

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2009

Le vingt quatre août deux mille neuf, convocation est adressée individuellement à chaque délégué titulaire des conseils municipaux pour une réunion ordinaire prévue le trois septembre deux mille neuf à vingt heures trente.

Le trois septembre deux mille neuf à vingt heures trente, s'est réuni en son siège social, le Conseil Communautaire du Pays Mélusin, sous la présidence de M. René Gibault.

Etaient présents les délégués des communes associées suivants :

<i>- CELLE L'EVESCAULT</i>	<i>MM. Patrick BOUFFARD, Francis PEGUIN, Michel MAURIN,</i>
<i>- CLOUE</i>	<i>MM. Fredy POIRIER, Jérôme CHARGELEGUE, Mme Annie JAUD,</i>
<i>- COULOMBIERS</i>	<i>MM. Daniel AMILIEN, Christian ROYER, Mme Isabelle MOPIN</i>
<i>- CURZAY SUR VONNE</i>	<i>M. Joseph PASQUIER, Mme Karen BERGEON</i>
<i>- JAZENEUIL</i>	<i>MM. Bernard BEAUBEAU, Patrice OLIVIER, Mme Annabelle BOUTIN</i>
<i>- LUSIGNAN</i>	<i>MM. René GIBAULT, Gérard VAN PRAET,</i>
<i>- ROUILLE</i>	<i>MM. Rémi GAULT, Jean-Michel PICARD, Mme Isabelle GENTILHOMME</i>
<i>- SAINT SAUVANT</i>	<i>MM. Marc MENNETEAU, Benjamin MOTILLON, Mme Marinette GUERIN</i>
<i>- SANXAY</i>	<i>MM. Omer BEAUCHAMPS, Jacky GREFFIER, Nicolas PERAUD</i>

Etaient absents excusés : MM André L'HOTTE, Francis ROGEON, Didier LATUS, Mme Elisabeth THEBAULT

Etaient également présent : M. Jacky MICHAUD, directeur de la Communauté de communes

Il est donné lecture du compte rendu de la séance du 30 juillet 2009. Il est approuvé à l'unanimité. Mme Isabelle Mopin est désignée secrétaire de séance.

Le conseil accepte l'ordre du jour suivant :

- SCOT ;
- Rentrée scolaire 2009/2010 et bilan ;
- Ratio d'avancement ;
- Modification de fiche de poste ;
- Méthode comptacoût ;
- Point ajouté : décision modificative ;
- Questions diverses.

2009/77 – SCOT

M. Maurin présente le rapport en insistant sur la procédure et les projets de statuts. Il rappelle que le conseil communautaire devra statuer sur l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou mais que cette délibération devra être autorisée par les conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée.

M. Beauchamps s'inquiète du devenir des petites communes au sein de ce grand espace qui sera régi par le SCOT et fait part de ses craintes de se voir marginalisé.

Au contraire, MM. Gibault et Amilien pensent préférable d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou afin de peser dans ses décisions. Cette présence active permettra de conserver un pouvoir de décision sur les implantations de zones d'activité, de faire reconnaître la caractéristique agricole de notre territoire et d'affirmer le pôle Lusignan-Vivonne.

M. Menneteau rappelle qu'à l'origine toutes les communes du canton n'étaient pas concernées par la zone urbaine de Poitiers mais que les précédents élus locaux avaient choisi d'adhérer ensemble à la démarche SCOT. Plusieurs élus souhaitent qu'une information préalable soit donnée aux conseillers municipaux. Il est proposé de faire parvenir un document préparatoire à l'ensemble des conseillers municipaux et de les inviter à participer à une réunion.

La délibération suivante est prise :

M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a arrêté, le 22 août 2008, le périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des aires urbaines de Poitiers et Châtellerauld.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme définit le régime des SCOT aux articles L.122-1 et suivants.

Ce nouveau périmètre, tel que délimité au plan ci-joint, englobe 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont 2 Communautés d'Agglomération (de Poitiers – la CAP – et du Pays Châtelleraudais - la CAPC), 11 Communautés de Communes – de Val Vert du Clain, du Pays Mélusin, du Pays Chauvinois, de Vonne et Clain, de Lencloître, du Pays Vouglaisien, de Vienne et Moulière, des Vals de Gartempe et Creuse, du Mirabelais, de la région de Villedieu-du-Clain, du Neuvilleois – et la Commune de Bellefonds.

Pour information, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (le SMASP), créé par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1969, a expressément pour compétence l'élaboration et la gestion du schéma directeur, devenu aujourd'hui le schéma de cohérence territoriale. Le SMASP, syndicat mixte fermé, regroupe actuellement les Communautés d'Agglomération de Poitiers et du Pays Châtelleraudais et la Communauté de Communes de Val Vert du Clain, lesquelles sont comprises dans le périmètre arrêté par le Préfet.

Dans ce cadre, et afin d'éviter la création d'une nouvelle structure juridique porteuse du futur SCOT, il a été envisagé et souhaité de procéder à l'élargissement du périmètre du SMASP pour coller à celui du périmètre des aires urbaines de Poitiers et Châtellerault.

Dans ce souci de rationalisation d'échelle et afin de s'intégrer dans le nouveau périmètre du SCOT des aires de Poitiers et Châtellerault, il conviendrait aujourd'hui pour notre Communauté de Communes, statutairement compétente en matière de SCOT, d'adhérer au SMASP à la carte, élargi, avec l'accord des communes membres, pour lui transférer la seule compétence SCOT.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose : A moins de dispositions contraires mentionnées dans la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Pour information, il est précisé que les communes concernées ont 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les statuts du SMASP ont été modifiés, pour d'une part en faire un syndicat à la carte, ses seuls membres historiques ayant la compétence de la gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr, et d'autre part son périmètre a été modifié et élargi aux nouveaux membres susvisés, en application de l'article L.5211-18 du CGCT.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé :

- de décider du principe de l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou pour la seule compétence SCoT,*
- de décider du principe du transfert de la compétence SCOT au SMASP,*
- de demander à toutes nos communes membres leur accord pour l'adhésion au SMASP, dans les conditions susvisées,*
- de demander au SMASP d'acter l'adhésion de notre Communauté de communes pour la gestion du SCOT,*
- d'accepter les projets de statuts du SMASP.*

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 absentions, le conseil communautaire :

- décide du principe d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou pour la seule compétence SCoT,*
- décide du principe du transfert de la compétence SCOT au SMASP,*
- demande aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Mélusin leur accord pour l'adhésion au SMASP, dans les conditions susvisées,*
- demande au SMASP d'acter l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Mélusin pour la gestion du SCOT,*
- d'accepter les projets de statuts du SMASP ci-annexés.*

2009/78 – RENTREE SCOLAIRE 2009/2010

M. Menneteau donne lecture du rapport.

Effectifs :

Les effectifs sont de 1 155 élèves pour 47 classes mais ces chiffres continuent d'évoluer. Une nouvelle classe pourrait ouvrir à l'école primaire de Lusignan et le 6^{ème} poste de l'école de Saint-Sauvant pourrait être restitué..

Les dossiers d'inscription pour la cantine et l'accueil périscolaire continuent d'arriver.

Les inscriptions au service de transport sont en baisse sur Saint-Sauvant, plus ou moins stables sur les autres communes. Les effectifs « cantine » sont stables sur toutes les communes sauf sur Lusignan, Rouillé et Saint-Sauvant où il manque vraisemblablement une cinquantaine d'inscriptions. Enfin sur les garderies, il est pour le moment difficile de faire une estimation, car nous ne connaissons pas les horaires d'accueil de beaucoup d'enfants.

Prévention grippe A : une commande a été passée en juillet de solution hydro alcoolique et de masques pour les agents (commande d'un flacon individuel par agent ; commande d'un flacon de 1l par site à disposer en entrée de site ; commande de masques à utiliser si 1 cas survient ; la décision de fermeture de classe et / ou école est prise par le Préfet. Le seuil pour la fermeture d'une classe en cas de contagion de grippe A en milieu scolaire à la rentrée a été fixé à 3 cas en moins d'une semaine dans une même classe. Des fiches concernant la grippe A (symptômes, conduite à tenir, prévention) sont affichées dans les locaux.

Travaux réalisés pendant l'été

Divers travaux ont été réalisés soit par le personnel de la Communauté de communes soit par le personnel communal. Une mission d'expertise des bâtiments est en cours et donnera lieu à l'établissement d'un rapport.

Informatique : un état des lieux est réalisé par les établissements Ranger et deux dossiers d'Ecoles Numériques Rurales sont validées par l'Inspection Académique.

Fonctionnement des services périscolaires :

Cantine : les tickets de cantine ont été généralisés. Un service décalé a été mis en place à la cantine élémentaire de Rouillé avec recrutement d'une 4^{ème} personne entre 12h15 et 13h. La Mission Nutrition Alimentation (état des lieux équipement et normes d'hygiène / élaboration des menus) poursuit son accompagnement.

Accueil périscolaire : la facturation est généralisée.

Transport : la vente de carte se fait à la Communauté de communes. M. Gibault signale que dorénavant, pour tout nouvel arrêt, l'avis du Maire et du Conseiller Général sont requis. Un imprimé sera prochainement distribué par le Conseil Général.

Personnel :

Les plannings ont été repris en essayant, lorsque cela est possible, de réduire l'amplitude horaire des agents. Un recrutement en CAE d'un agent a eu lieu à St-Sauvant et un agent a été remplacé à Coulombiers.

Un stage pratique BAFA a été proposé à 8 agents des accueils périscolaires. Enfin, un plan de nettoyage des locaux a été mis en place et une formation pour l'utilisation des produits et équipements d'entretien est proposée.

Diverses consultations publiques ont été lancées pour les produits d'entretiens, le transport des sorties scolaires et le papier.

La commission « écoles » élargie aux directeurs d'école aura lieu le 17 septembre à 18h.

2009/09 – RATIOS D'AVANCEMENT

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2009 :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les grades comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Grade d'avancement possible</i>	<i>Proposition de ratio</i>
filiale administrative	ATTACHES		
	Attaché	Attaché principal	100%
	REDACTEURS		
	Rédacteur principal	Rédacteur chef	100%
	Rédacteur	Rédacteur chef	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal	100%
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%

filière animation	ANIMATEURS		
	Animateur principal	Animateur chef	100%
	Animateur	Animateur chef	100%
	Animateur	Animateur principal	100%
	ADJOINTS D'ANIMATION		
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%	
filière technique	INGENIEUR		
	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
	TECHNICIEN SUPERIEUR		
	Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100%
	CONTROLEUR DE TRAVAUX		
	Contrôleur de travaux	Contrôleur de travaux principal	100%
	Contrôleur de travaux principal	Contrôleur de travaux en chef	100%
	AGENT DE MAITRISE		
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
	ADJOINTS TECHNIQUES		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%	
filière sportive	EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
	Educateur de 2 ^{ème} classe	Educateur de 1 ^{ère} classe	100%
	Educateur de 1 ^{ère} classe	Educateur hors classe	100%
filière médicale	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		
	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	100%

2009/80 – FICHE DE POSTE – ATTACHE TERRITORIAL

Le président rappelle que dans le cadre de la réorganisation des services de la Communauté de communes découlant du transfert de compétences, il convient de structurer les services administratifs et plus particulièrement la fonction comptable et financière. Il souligne que le nombre de fiches de paie a été multiplié par 3 et que le nombre d'opérations comptables sera multiplié par 2 (année 2009 par rapport à année 2007). Une attention particulière doit être également portée aux marchés publics, à la trésorerie, aux emprunts..... tout comme il faut rappeler que le budget primitif est passé de 5 millions d'euros en 2007 à 16 millions en 2009. En l'absence de transfert de personnel administratif des communes vers la Communauté de communes, le personnel en poste s'attache autant que faire se peut à assumer l'ensemble des tâches essentielles.

Considérant qu'un poste d'attaché territorial est resté vacant, le Président propose de modifier le profil de poste et de lancer une procédure de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération 2008/17 du 28 février 2008 qui portait création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, au temps de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2008. Le conseil décide :

- que ce poste aura les fonctions suivantes :

Définition et Missions principales :

De formation comptable, l'agent assure et supervise les procédures budgétaires, la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, les analyses financières et fiscales et propose des stratégies. Assure le contrôle de gestion, la mise en place de tableaux de bord, supervise la gestion comptable, la gestion financière des marchés publics.

Activités principales :

Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et mise en œuvre ; Assistance et conseil auprès des élus ; Elaboration du budget principal et des budgets annexes ; Contrôle des exécutions budgétaires déconcentrées ; Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services ; Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives ; Animation et pilotage de la fonction financière déconcentrée ; Management/encadrement de la direction, du service ou de l'équipe.

Activités spécifiques :

Assure la préparation et le suivi des procédures de marchés ; Assure la fonction « achats » ; Gestion financière des marchés publics ; Contrôle de gestion ; Contrôle les régies.

- Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide que, dans l'hypothèse où l'appel à candidature pour ce poste se révélerait infructueux faute de candidat statutaire ou par inadéquation manifeste entre le profil des candidats et celui du poste, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il autorise le président à pourvoir le poste par le recrutement d'un attaché contractuel de catégorie A. La rémunération de cet emploi sera celle afférente au 3ème échelon d'attaché territorial, le régime indemnitaire sera celui en vigueur ;
- il autorise le président à signer le contrat d'engagement pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- il habilite le président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- prévoit au budget les crédits correspondants.

2009/81 – METHODE COMPTA COUT

L'ADEME a initié en 2001 une méthode d'expression standardisée des coûts du service public d'élimination des déchets à partir de la comptabilité publique : ComptaCoût.

Cette méthode a été développée pour répondre aux problématiques auxquelles les collectivités avaient à faire face :

- Une complexification du service de gestion des déchets par le développement des filières d'élimination ;
- Une forte augmentation des coûts liée à cette complexification, mais aussi à l'évolution des réglementations ;
- Le passage d'une logique de construction d'équipements à une logique de gestion ;
- Une carence des outils de gestion et l'inadaptation de la comptabilité publique pour assurer cette fonction ;
- Une demande toujours plus forte d'informations de la part de la population à mettre en lien avec l'augmentation des coûts de gestion des déchets

Co-construite avec des collectivités de la région Poitou-Charentes, la méthode ComptaCoût se veut simple et souple d'utilisation. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement d'un cadre homogène et standard d'expression des coûts du service public de gestion des déchets : une matrice à double entrée.

Elle favorise une meilleure connaissance de la composition des coûts de gestion des déchets et offre ainsi les clés pour une action plus efficace de maîtrise des dépenses publiques, une comparaison objective des coûts entre collectivités et permet des échanges d'expérience plus riches, une communication plus claire vers l'utilisateur pour lui faire comprendre la structure des coûts et les raisons de leurs augmentations.

Actuellement, une quinzaine de collectivités de la région Poitou-Charentes sont engagées dans cette démarche.

Pour rejoindre le réseau régional de collectivités engagées dans ComptaCoût, les structures intercommunales intéressées doivent :

- Faire part d'une volonté politique forte et formalisée par une décision (délibération) ;
- Désigner en leur sein un chef de projet « ComptaCoût » ;
- Dédier des moyens humains et financiers au projet ;
- Engager l'équipe projet dans une formation spécifique et adaptée.

Le Conseil Général de la Vienne conditionne son soutien financier à la mise en place de cette méthode. Mais en contrepartie, il devrait accompagner financièrement les collectivités qui adhéreront à la démarche (subvention forfaitaire de 10 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- mettre en place la méthode ComptaCoût ;
- solliciter l'aide du Conseil Général de la Vienne ;
- habiliter le président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2009/82 – BUDGET PRINCIPAL 2009 DM N°2

Pour faire face au remplacement du serveur informatique, le président propose de modifier le budget primitif 2009 (budget principal).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2009 (budget principal) comme suit :

Budget Principal 2009 (Section d'investissement)

Opération 1013-aménagement centre de loisirs				
	N°article	Libellé	Dépenses	Recettes
DI	2313	Constructions	- 12 000	
Opération non affectée				
	N°article	Libellé	Dépenses	Recettes
DI	2183	Matériel de bureau et informatique	+12 000	

QUESTIONS DIVERSES

* - **jumelage avec Kossouka** : une délégation composée de MM. René Gibault, Rémi Gault, Daniel Amilien, Jacky Michaud se rendra à Kossouka du 20 au 26 novembre 2009. Le coût du séjour est pris en charge par le Conseil Général de la Vienne à l'exception des billets d'avion et des nuitées d'hôtel de MM. Gault, Amilien et Michaud qui seront financés par la Communauté de communes.

*- **Syndicat de la Vonne** : le président informe le conseil que la Préfecture préconise que les communautés de communes du Pays Mélusin et de Vonne et Clain prennent une compétence en matière d'aménagement de rivière. Il en découlera la dissolution de l'actuel syndicat et le transfert du personnel vers l'un ou l'autre des communautés de communes. Le président souhaite aborder ce sujet lors du prochain conseil. M. Bouffard souligne le rôle du Syndicat qui a permis de préserver la qualité de l'eau de la Vonne et contribue à l'image touristique du territoire.

*- **zone économique des Cinq-Sauts** : M. Gault fait part de l'accord du conseil municipal de Rouillé pour arracher la dizaine d'arbres qui rendent impossible l'extension du réseau d'eau potable.

*- **accueil de loisirs** de Rouillé : M. Gault souhaite connaître l'état d'avancement du dossier et attire l'attention sur la date de validité du permis de construire.

*- **piscine couverte** : M. Gault remarque que ce sujet n'a jamais été abordé en conseil communautaire alors qu'il en question çà et là. Il ne remet pas en question le projet et reconnaît logique son éventuelle implantation à Lusignan. Le président lui répond attendre une étude financière prospective globale de la Communauté de communes avant de saisir le conseil. En tout état de cause, il n'existe aucun dossier « ficelé » mais seulement une étude de faisabilité.

*- **Commission locale d'évaluation des charges transférées** : M. Gault souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la clect. Il lui est répondu que la clect souhaitait statuer sur l'amortissement des bâtiments avant de poursuivre ses travaux. L'étude confiée à la société Tremobat devrait permettre à la clect de disposer des informations nécessaires. M. Bouffard souligne le besoin d'avoir une clarté sur les bâtiments scolaires et la nécessité de trancher cette question avant le fin 2009. Il fait part également de sa réflexion sur la création d'équipements sportifs et notamment d'un nouveau gymnase.

*- **Viennopôle de la Pazioterie** : M. Amilien informe le conseil que le permis d'aménager a été délivré mais que le démarrage des travaux est actuellement perturbé par le diagnostic mené par les services de l'archéologie préventive.

*- **ZDE** : M. Poirier propose au président de réunir la commission générale, en présence de la DRIRE, afin d'aborder les projets éoliens et la faisabilité d'une zone de développement éolien. D'autres réunions ultérieures pourraient étudier la répartition de la taxe professionnelle entre commune et communauté de communes.

La séance est levée à 22h55.